



Date de dépôt : 15 octobre 2024

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant des indemnités d'un montant total de
41 742 696 francs aux foyers pour personnes âgées pour les
années 2024 à 2027**

Rapport de Jacques Blondin (page 7)

Projet de loi (13513-A)

accordant des indemnités d'un montant total de 41 742 696 francs aux foyers pour personnes âgées pour les années 2024 à 2027

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse, pour les années 2024 à 2027, des indemnités monétaires d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 10 435 674 francs, réparti entre les foyers pour personnes âgées comme suit :

- a) à la Fondation Aux Cinq Colosses, soit pour elle le foyer de jour Aux Cinq Colosses, un montant annuel de 753 411 francs ; un montant annuel de 17 515 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- b) à la Fondation Aux Cinq Colosses, soit pour elle le foyer de jour La Seymaz, un montant annuel de 741 222 francs ; un montant annuel de 18 429 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- c) à la Société anonyme Butini Jardin SA, soit pour elle le foyer de jour Pavillon Butini devenu Butini Jardin, un montant annuel de 897 967 francs ; un montant annuel de 30 787 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- d) à la Société anonyme Butini Terrasse SA, soit pour elle le foyer de jour Pavillon de la Rive devenu Butini Terrasse, un montant annuel de 1 300 747 francs ; un montant annuel de 13 336 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- e) à la Fondation Pro Senectute Genève, soit pour elle le foyer de jour Le Caroubier, un montant annuel de 760 937 francs ;

- f) à la Fondation Pro Senectute Genève, soit pour elle le foyer de jour John Jaques, un montant annuel de 761 644 francs ; l'intégralité du montant provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- g) à la Fondation Pro Senectute Genève, soit pour elle le foyer de jour Livada, un montant annuel de 708 255 francs ;
- h) à la Fondation Pro Senectute Genève, soit pour elle le foyer de jour L'Oasis, un montant annuel de 775 542 francs ; un montant annuel de 21 688 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- i) à la Fondation Pro Senectute Genève, soit pour elle le foyer de jour Soubeyran, un montant annuel de 730 064 francs ; un montant annuel de 26 205 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- j) à l'Association Pôle Seniors Saconnay, soit pour elle le foyer de jour Maison de Saconnay, un montant annuel de 787 158 francs ; un montant annuel de 19 729 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- k) à la Société anonyme Le Relais Dumas SA, soit pour elle le foyer de jour Le Relais Dumas, un montant annuel de 922 858 francs ; un montant annuel de 47 615 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- l) à la Société anonyme Le Relais de Vessy SA, soit pour elle le foyer de jour Le Relais de Vessy, un montant annuel de 959 581 francs ; un montant annuel de 43 352 francs provient de l'enveloppe pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers ;
- m) pour les nouvelles places d'accueil en foyer et les projets des foyers, un montant annuel de 336 288 francs, après affectation de 987 060 francs aux différents foyers.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Programme

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C02 « Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes âgées » pour un montant annuel de 10 435 674 francs, soit un montant total de 41 742 696 francs pour les années 2024 à 2027, sur les rubriques budgétaires suivantes :

- 08.05.00.00 363600 projet S180530000 foyer de jour Aux Cinq Colosses ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180635000 foyer de jour La Seymaz ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180560000 foyer de jour Pavillon Butini (*devenu Butini Jardin*) ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180640000 foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive (*devenu Butini Terrasse*) ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180570000 foyer de jour Le Caroubier ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180540000 Foyer de jour de John Jaques ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180580000 foyer de jour Livada ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180590000 foyer de jour L'Oasis ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180600000 foyer de jour Soubeyran ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180605000 foyer de jour Maison de Saconnay ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180630000 foyer de jour Le Relais Dumas ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180606000 foyer de jour Le Relais de Vessy ;
- 08.05.00.00 363600 projet S180510000 autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile.

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2027. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces indemnités doivent permettre :

- a) aux foyers de jour Aux Cinq Colosses, La Seymaz, Pavillon Butini devenu Butini Jardin, Le Caroubier, John Jaques, Livada, L'Oasis, Soubeyran et Maison de Saconnay, en complément des autres sources de financement (facturation aux bénéficiaires, subventions communales, contribution des membres et dons), de favoriser, en complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- b) aux foyers de jour Le Relais Dumas, Le Relais de Vessy et au foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive devenu Butini Terrasse, en complément des autres sources de financement (facturation aux bénéficiaires, subventions communales, contribution des membres et dons), de dispenser aux personnes atteintes de troubles cognitifs à des stades très avancés des prestations identiques aux autres foyers de jour, et pour le foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive devenu Butini Terrasse, de fournir un lieu d'hébergement de nuit.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Ces indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a traité cet objet durant ses séances des 25 septembre et 9 octobre 2024, sous la présidence de M. Jacques Béné.

Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Emilie Gattlen. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Résumé du rapporteur

Après deux auditions, le département et Pro Senectute (au titre de représentant des foyers concernés par ce PL), la commission a accepté ce PL à l'unanimité.

La commission invite le Grand Conseil à en faire de même.

Audition du département

M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, DCS

M. Laurent Mauler, directeur, service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA)

M. Apothéloz rappelle que ce projet de loi accorde des indemnités aux foyers de jour. Cela fait maintenant quelques années que ces foyers sont soutenus (depuis 2012). L'Etat travaille bien entendu avec des partenaires pour la réalisation de ses objectifs, raison pour laquelle plusieurs subventions ont été regroupées dans un seul projet de loi.

Ces foyers apportent un soutien diurne et principalement psychosocial à des personnes âgées en perte d'autonomie, voire atteintes de troubles cognitifs ou d'Alzheimer. Ils font partie de la chaîne de maintien à domicile, pour laquelle Genève est réputé, avec des résultats intéressants, car la volonté des personnes âgées de rester chez elles est ainsi respectée. Deux indicateurs permettent de le constater : l'âge d'entrée en EMS, qui est repoussé chaque année, et la durée de vie en EMS, qui se situe à 2,8 ans. Le dispositif de maintien à domicile est composé de l'IMAD et des OSAD (qui peuvent être privées), et il est complété par ces foyers de jour. Ils sont utiles pour atteindre plusieurs objectifs. D'abord, ils permettent de garder le lien avec les personnes qui rencontrent des difficultés. Ensuite, ils peuvent être une réponse bien utile aux proches aidants, qui ont besoin de souffler, d'aller à des rendez-vous, etc. Enfin, ils ont un intérêt du point de vue de la formation à la relève.

Parmi les institutions soutenues, certains foyers sont spécialisés dans les troubles cognitifs à des stades très avancés. Ils constituent un bon complément aux foyers de nuit.

Une députée Ve demande s'il existe des listes d'attente pour entrer dans ces foyers et, le cas échéant, combien de personnes sont concernées et quelle est la durée d'attente. Elle souhaiterait également savoir si des zones géographiques sont mieux ou moins bien desservies que d'autres.

M. Mauler indique que l'implantation des foyers correspond à différentes zones géographiques assez étalées dans le canton. Toutes les communes peuvent être servies assez rapidement. Il n'existe pas de liste d'attente. La planification sanitaire cantonale prévoit suffisamment de places (180 environ). Les perspectives de la prochaine planification maintiennent ce nombre. Un foyer a ouvert en 2023 (15 places), et il correspond aux besoins actuels et futurs monitorés dans la planification sanitaire.

La députée imagine que ces besoins actuels et futurs dépendent de différents facteurs, à commencer par le fait que les proches aidants connaissent cette possibilité ou non, et que la personne en ait les moyens ou non. Elle demande si un renoncement aux prestations (en raison d'une méconnaissance ou d'un coût trop important) a pu être évalué.

M. Mauler explique que le calcul de la planification sanitaire est établi de manière mathématique, en fonction d'un certain nombre de paramètres, notamment l'évolution de la courbe démographique et les comorbidités. Cela permet de déterminer les besoins de la population et un taux de recours suffisant. On n'imagine pas qu'il y ait un non-recours à des prestations de manière générale. Cela n'a pas été constaté non plus dans la commission de consultation des proches aidants.

M. Apothéloz ajoute que le canton compte sur le bureau de la proche aide pour faire les relais nécessaires. Une ligne téléphonique est à disposition, de même qu'un accueil physique. Le bureau reçoit régulièrement aussi des courriers et des courriels. La déléguée à la proche aide amène l'orientation nécessaire. Quand une situation se profile dans une famille, les personnes sont orientées vers les différents dispositifs. Il faut souligner que les foyers de jour apportent un soulagement certain aux proches, car il ne s'agit pas d'un processus d'institutionnalisation, mais d'une période intermédiaire, dans un cadre professionnel et adéquat. Dans la répartition des tâches entre canton et communes, ces dernières ont également un devoir d'orientation et d'accompagnement et l'Etat compte aussi sur elles pour orienter les bénéficiaires. En ce qui concerne les secteurs géographiques, ils sont tous couverts et les liens sont assez rapides et proches.

M. Mauler relève que deux projets pilotes seront lancés en 2025. Le premier vise à la coordination globale des résidents. On considère que le personnel soignant des foyers, qui ne voit pas les bénéficiaires tous les jours, peut constater une évolution sociale et de l'état de santé de ces personnes, de manière à les orienter suffisamment tôt vers d'autres structures si nécessaire. Le deuxième concerne directement les EMS. Quand une personne doit être institutionnalisée, elle devrait pouvoir y passer un certain nombre d'heures, de sorte que la fracture soit moins douloureuse, et pour la famille et pour le résident. Le but est d'améliorer la coordination entre les foyers, pour une meilleure prise en charge globale.

La députée demande comment les personnes en perte d'autonomie se rendent au foyer de jour et si un système de transport est organisé.

M. Mauler confirme que les foyers disposent d'un service de transport privé, qui peut aller chercher les personnes âgées et les ramener à leur domicile.

Audition de Pro Senectute Genève

M^{me} Claude Howald, présidente de la fondation

M. Joël Goldstein, directeur général

M. Stephen Sola, directeur des services transversaux

M. Jérémy Legrand, directeur des foyers de jour

M^{me} Howald remercie les députés de les recevoir et souligne qu'il est important pour elle de pouvoir expliquer les prestations et services assurés par Pro Senectute.

Pro Senectute Genève est une des 26 antennes de Pro Senectute Suisse. Chaque organisation cantonale a un mode de fonctionnement déterminé de manière globale à Zurich, et chacune est liée par un sous-contrat de prestations avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), lequel est négocié de manière centralisée tous les quatre ans par Pro Senectute Suisse. A ce propos, les négociations pour le prochain commencent en ce moment et les perspectives ne sont pas excellentes, car l'OFAS a douché certains espoirs et la situation générale du domaine social, qui est géré sur le plan suisse depuis et avec l'OFAS, se péjore. Les associations actives dans ce secteur, même celles qui ne dépendent que partiellement de la subvention fédérale, ont du souci à se faire sur les montants alloués.

Pro Senectute Genève gère cinq foyers de jour, dont un qui a ouvert en 2023. Les cinq foyers sont sous la responsabilité directe de M. Legrand. M. Sola pourra quant à lui répondre aux questions sur les finances et le personnel.

M. Goldstein explique que le document remis (voir annexe) vient compléter le projet de loi sur lequel la commission se penche.

La consultation sociale, qui est une des prestations assurées par Pro Senectute, se fonde sur un contrat de prestations au niveau fédéral et sur des conventions dans les différentes communes. Les foyers de jour, quant à eux, reposent sur un contrat de prestations passé avec le canton et sur une collaboration avec Alzheimer Genève au niveau du soutien aux proches. Le domaine « activités » propose des activités sportives, culturelles, de rencontres et d'informations à l'intention des seniors.

Les foyers de jour sont une spécificité genevoise au niveau de Pro Senectute. Hormis le Tessin, les autres cantons ne connaissent pas ce système. Il s'agit d'un dispositif de structure intermédiaire, de répit pour les proches aidants, de structure de maintien à domicile qui est propre à Genève. Sur les douze foyers de jour existants, Pro Senectute en exploite cinq : Le Caroubier, qui existe depuis plus de 50 ans ; Soubeyran, qui a ouvert il y a plus de 40 ans ; L'Oasis, qui était originellement exploité par Caritas ; Livada, qui était au sein d'un EMS à l'origine ; et John Jaques qui a été inauguré tout récemment. A noter que John Jaques était un personnage très important à Genève, puisqu'il est à l'origine de l'Hospice général et de la création de Pro Senectute il y a un peu plus de 100 ans. Il a semblé important de rappeler sa mémoire.

Les foyers de jour font partie des structures intermédiaires selon la LORSDom. Leurs objectifs sont notamment de rompre l'isolement dont souffrent les seniors, comme le rappelle d'ailleurs une campagne au niveau national, et de proposer une palette importante d'activités adaptées à des personnes qui sont à la limite du maintien à domicile. On connaît par ailleurs les grandes difficultés liées aux places en EMS. Les hôpitaux sont saturés de personnes qui attendent une place en EMS et le dispositif des foyers de jour est primordial pour permettre de faire tampon. Il constitue aussi une solution pour tous les proches aidants qui ont besoin de répit. Les EMS peuvent également proposer cette solution aux proches qui attendent une place.

Depuis l'an dernier, les cinq foyers de Pro Senectute Genève sont membres de la Fédération genevoise des structures d'accompagnement des seniors (Fegems). Cela permet de travailler sur toutes les synergies du réseau et de mettre en place toute l'organisation nécessaire pour gérer le flux entre les hôpitaux, les EMS et les foyers.

Les différents partenaires, que ce soient les organisations de soins à domicile ou les différents centres ambulatoires, sont très importants. Les foyers de jour sont un dispositif qui prend une importance toujours plus grande, avec

des travailleurs sociaux et des infirmières qui collaborent toujours plus avec le réseau.

Derrière les chiffres des budgets de fonctionnement, Pro Senectute essaie d'incarner tout le rôle dans lequel la fondation est investie. Le prix journalier est celui que les bénéficiaires sont appelés à payer, avec leurs économies privées ou avec l'aide des prestations complémentaires.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, des projets seront lancés dans le cadre du budget 2025 et M. Goldstein cède la parole à M. Legrand pour les présenter.

M. Legrand explique que le case management concerne un travail sur le réseau et un renforcement des parcours individuels et personnalisés. Les bénéficiaires, dans les foyers de jour, n'ont pas tous des proches et ces situations peuvent devenir très complexes, avec un grand risque d'isolement. Le fait de pouvoir intervenir et représenter la personne au sein des réseaux permet de faire avancer les situations, d'éviter les engorgements dus à des hospitalisations utilisées pour de la décharge, et de ne pas nourrir les listes d'attente des EMS. C'est tout le but de ce projet.

Il s'agit de renforcer le volet social de la prise en charge, qui s'ajoute au volet des soins, assuré par les infirmières. Ce projet se propose de garantir un fil rouge dans la prise en charge individuelle par tous les intervenants qui gravitent autour de la personne, que ce soient les services de soin à domicile, les médecins ou les EMS.

Il s'agit également de renforcer les équipes de terrain, de manière à aller à la rencontre des infirmiers référents. On constate en effet que, si les acteurs du réseau connaissent l'existence des foyers de jours, ces derniers sont interpellés ; dans le cas contraire, ils restent de côté, alors qu'une prise en charge pourrait être organisée et que des données sur la personne pourraient être transmises, ce qui permettrait de faire gagner du temps au réseau. Le fait de pouvoir initier ce travail au niveau du case management donne une place importante aux foyers de jour pour la suite du parcours de la personne.

Un autre objectif est de développer des passerelles pour éviter le silotage entre les membres du réseau, ainsi que les hospitalisations et la longue durée de celles-ci.

En termes de plus-values, il s'agit d'assurer un suivi global et une vision pluridisciplinaire, de prolonger un maintien à domicile de qualité en proposant un suivi personnalisé et une couverture globale des besoins des seniors. Il faut pouvoir respecter au maximum l'autodétermination de celui qui aspire à rester chez lui le plus longtemps possible, mais pas à tout prix, c'est-à-dire tant que

c'est possible sans mettre en danger la personne. Cela représente accessoirement une économie financière pour tout le monde.

M^{me} Howald ajoute que la consultation sociale individuelle est une des activités majeures de Pro Senectute. Elle est financée par la Confédération et par les communes qui achètent les prestations. Le seul contrat de prestations conclu entre Pro Senectute et le canton est celui qui touche ces cinq foyers de jour. Pro Senectute entre dans l'organisation cantonale à ce titre-là, pour ce qui est du financement. Bien entendu, le travail est réalisé avec l'ensemble des intervenants sur le terrain, mais la ligne directe avec le canton, financièrement, juridiquement et légalement, ce sont les foyers de jour. C'est pour cette raison qu'il est très important pour la fondation de pouvoir expliquer ce qu'elle fait, dire qu'elle est une ressource et répéter inlassablement qu'elle est à disposition.

Un député LJS demande si les autres foyers de jour sont indépendants.

M. Goldstein répond que, si Pro Senectute en a cinq, c'est pour des raisons historiques. La fondation en avait d'abord deux, puis elle a été approchée pour la reprise de deux autres foyers. Ensuite, en raison de l'expérience accumulée dans ce domaine par Pro Senectute, ce sont ensuite des fondations privées qui ont approché la fondation pour l'exploitation du cinquième foyer. Alzheimer Genève en a deux. Aux Cinq Colosses et La Seymaz en exploitent deux également, tout comme Butini. C'est le résultat d'une espèce de millefeuille qui s'est construit au fil de l'expérience.

Le député demande si cette diversité d'acteurs est un avantage ou un frein.

M. Goldstein indique que, en l'état, ce n'est ni l'un ni l'autre. Si un jour il devait y avoir une réorganisation de ces foyers, ce serait à celui qui tient une expérience forte en la matière, comme Pro Senectute, de jouer un rôle. Cela étant dit, Alzheimer Genève a aussi une grande expérience des foyers spécialisés dans la prise en charge de personnes ayant des troubles cognitifs importants.

M^{me} Howald ajoute que l'expérience de Pro Senectute est la plus longue dans le domaine. L'un des foyers s'est greffé à Pro Senectute Genève il y a 50 ans. C'est la raison pour laquelle l'association est sollicitée à ce sujet. De plus, M. Goldstein a mis au point un modèle type de ressources à prévoir pour ouvrir un foyer de jour, modèle qui est utilisé par d'autres.

Le président rappelle que certains foyers sont gérés par des fondations créées par des communes, comme Aux Cinq Colosses et La Seymaz.

M. Goldstein confirme que c'est exact.

Le président relève que la mutualisation est souvent préférable, mais demande si, dans ce cas, elle aurait réellement un intérêt, dans la mesure où un

travail de proximité est également assuré par ces institutions. Cette question est à mettre en lien avec la consultation sociale, dont une partie a été prise à Pro Senectute. A ce sujet, le président souhaiterait savoir si Pro Senectute a le sentiment que la gestion était meilleure avant, pour les personnes qui avaient recours à la consultation.

M^{me} Howald considère que la coordination, dans tous les services à la personne, est favorable au bénéficiaire, car elle permet la mise en commun de ressources et de compétences et, surtout et avant tout, elle garantit l'égalité de traitement. Si on habite Gy, on doit être aussi bien servi qu'en ville de Genève, à Chancy ou à Chêne-Bougeries.

A ce propos, la LRT n'a pas arrangé le mode de fonctionnement. Pro Senectute a passé deux ou trois ans à aller dans les communes. Durant cette période, la fondation a pu convaincre, souvent par défaut, un certain nombre d'entre elles, mais d'autres ne sont pas entrées en matière. A titre personnel, M^{me} Howald ne peut pas accepter de s'entendre dire que le fait qu'une personne ne bénéficie pas des mêmes prestations en fonction de son lieu de résidence n'est pas un problème. C'est là un défaut du système, qui fonctionnerait mieux en cas de mutualisation.

Par ailleurs, la mise en commun de compétences démultiplie la force et la capacité de répondre. En essayant de lier des positions parfois éloignées les unes des autres, il est compliqué de répondre de la même manière et rapidement à tous. Pour ces raisons, une coordination semble positive. Pro Senectute ne veut pas être le seul acteur dans ce domaine, mais répondra présent si elle est sollicitée. Cela dit, la fondation n'a pas de volonté de capter ce marché.

M. Goldstein rejoint ce qui vient d'être dit au sujet des communes. On ne peut que constater sur le terrain s'il y a eu une volonté de politique de proximité par le biais des communes et rejoindre cette volonté si elle existe, mais elle est totalement inégalitaire. Certaines communes ont joué le jeu de mettre à disposition des consultations sociales pour les personnes âgées, mais il n'y a pas d'égalité à l'heure actuelle. Les prestations ne se valent pas. Certaines communes ne jouent pas le jeu et Pro Senectute le constate en permanence sur le terrain. La fondation a demandé à plusieurs reprises au département quels étaient les outils de monitoring permettant de mesurer comment les prestations sont fournies.

Quoi qu'il en soit, sur le terrain, des personnes âgées de certaines communes viennent à Pro Senectute, qui est obligée de refuser des prestations à ces personnes qui ne savent pas vers qui se tourner. La situation n'est pas satisfaisante et il est vrai que c'est à regret que Pro Senectute constate cette

situation. Certaines communes rechignent à mettre à disposition les ressources demandées. Pour rappel, il existe une obligation dans la loi de mettre à disposition une consultation sociale, mais celle-ci n'est pas mise à disposition dans les 45 communes à l'heure actuelle. La lutte contre le non-recours aux prestations sociales n'est pas terminée, mais ce n'est pas à Pro Senectute d'aller donner de bons ou de mauvais points à telle ou telle commune.

En ce qui concerne les foyers de jour, la situation n'est pas critique. Les 12 foyers existants donnent des prestations égales et les échanges entre eux fonctionnent très bien. Les prestations qui sont fournies au sein de chacun d'entre eux sont très bonnes. La situation ne nécessite pas une mutualisation. Les répartitions territoriales se déroulent très bien. De plus, le fait que la Fegems ait accepté Pro Senectute en son sein fait que le réseau collabore mieux et de manière plus efficace. Il reste à améliorer ce travail et à mettre en place des synergies, notamment dans la collaboration avec les services de maintien à domicile.

M. Legrand ajoute que certains avantages peuvent être obtenus en travaillant ensemble, sur la question du transport par exemple. Un aller-retour coûte 14 francs. C'est un service qui est offert à perte dans les cinq foyers de Pro Senectute. Si tous les foyers travaillaient ensemble sur ce point, ils pourraient peut-être obtenir des avantages vis-à-vis des contrats de transporteurs, en espérant que le nombre fasse baisser les tarifs pour assurer une prestation qui ne cause pas un déficit.

M^{me} Howald signale que le règlement d'application de la LRT ne prévoit pas un contrôle exercé par le canton. L'article y relatif a été supprimé. Il est donc difficile d'avoir une vue globale de la situation au niveau cantonal. Il est vrai que le chef du département a sollicité les communes pour leur demander où elles en étaient, mais celles-ci n'ont pas répondu et les questions de monitoring ne sont pas réglées. L'aventure est magnifique, dans ce cadre-là, avec la Ville de Genève. Le 1^{er} octobre a été inaugurée l'antenne de consultation sociale en ville de Genève. Elle fonctionne très bien et sa fréquentation est en constante augmentation.

M. Goldstein ajoute qu'il serait souhaitable que les communes puissent bénéficier d'une consultation sociale aussi dynamique, avec des assistants sociaux dédiés, car la sécurité sociale des personnes âgées est extrêmement spécifique. Les seniors en bénéficieraient largement, et Genève en compte 92 000, dont 21 000 ont besoin de prestations. Pro Senectute s'occupe d'un peu plus de 10 000 personnes.

Un député MCG demande comment est structurée cette consultation sociale en ville de Genève.

M^{me} Howald explique que la consultation se trouve à la rue de Cornavin 1, dans les locaux de la Ville. Elle affiche 10% d'augmentation de clients depuis avril sur la Ville de Genève. C'est vraisemblablement la proximité qui fait la différence, avec tous les transports publics qui convergent à cet endroit. En ce qui concerne le financement, il provient de différentes sources.

M. Sola précise que, pour la consultation sociale, il y en a principalement deux. Le contrat de prestations avec l'OFAS fixe chaque année un nombre limité d'heures que l'office est prêt à financer, au tarif de 100 francs l'heure. Pro Senectute facture ces mêmes prestations aux communes à un coût de 60 francs de l'heure. Ce sont des prix imposés et qui ne sont pas déterminés par rapport à un coût de revient. Le coût d'une heure, en ville de Genève, est à 195 francs et pas à 160 francs. Ainsi, Pro Senectute perd 35 francs pour chaque heure travaillée.

Au niveau des communes, les heures facturées sont des heures travaillées. Par exemple, si Pro Senectute travaille 14 000 heures en ville de Genève, elle facture 14 000 heures aux communes. En revanche, l'OFAS fixe un nombre d'heures maximum, par exemple de 11 000 heures. Au-delà, leur financement s'arrête, ce qui implique une double perte : d'une part, l'heure est beaucoup plus chère dans la réalité à Genève que dans d'autres cantons et, d'autre part, le nombre d'heures financées est limité au niveau fédéral.

M^{me} Howald souligne que le tarif fédéral est le même partout, que l'on se trouve dans le canton d'Uri ou de Genève. A Genève, la consultation sociale perd 35 francs par heure travaillée. Pro Senectute a essayé d'ouvrir les discussions. Des conventions ont été signées avec les communes et la fondation souhaiterait une augmentation pour l'an prochain.

M. Goldstein rend les députés attentifs au fait que Pro Senectute reste une organisation qui apporte une subvention fédérale au canton de Genève, avec une enveloppe d'aide financière aux seniors, puisque plus de 1,2 million de francs d'aide financière directe aux seniors en difficulté est distribuée chaque année, notamment pour éviter des expulsions d'appartements (un peu plus de 500 000 francs pour près de 1000 personnes âgées l'année dernière). Toute cette manne fédérale arrive sur le canton de Genève par le biais de Pro Senectute.

M^{me} Howald signale que Genève est le canton dans lequel les personnes ont le moins recours aux prestations. Il y aurait de l'argent disponible, mais il faut que les personnes qui pourraient être aidées arrivent à la consultation sociale. L'accès aux prestations est une problématique complexe. Ce sont des prestations pour des citoyens, et ce n'est pas mendier que d'y avoir recours quand c'est nécessaire et que les conditions sont remplies.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13513 :

Oui : 12 (1 UDC, 2 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

Art. 6 pas d'opposition, adopté

Art. 7 pas d'opposition, adopté

Art. 8 pas d'opposition, adopté

Art. 9 pas d'opposition, adopté

Art. 10 pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13513 :

Oui : 12 (1 UDC, 2 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

Le PL 13513 est accepté.

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe :

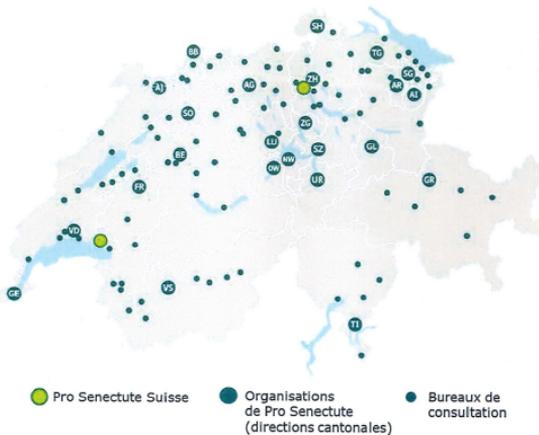
Les contrats de prestations sont consultables sur internet :

<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13513.pdf>

http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13513_annexes.pdf



Qui sommes-nous ?



- Nous œuvrons depuis plus de 100 ans au service de la population âgée.
- Politiquement neutres, nous sommes la plus grande organisation spécialisée de prestations au service des personnes âgées en Suisse.
- 24 organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute sont à disposition dans plus de 130 bureaux de consultation.
- Nous soutenons les personnes âgées pour qu'elles puissent vivre à domicile aussi longtemps que possible.

Fondation Pro Senectute Genève

Créée en 1919, l'Association Pro Senectute Genève, présidée par John Jaques, est devenue une fondation le 21 octobre 2021, dans le but de renforcer sa gouvernance et sa crédibilité dans les différents partenariats.

88 collaborateurs-trices travaillent au sein de l'organisation, soit 75.6 EPT (équivalent plein temps) et 56 monitrices collaborent au domaine Activités.

Le financement de Pro Senectute Genève repose sur des subventions fédérales, cantonales et communales ainsi que la vente de prestations et de donations.

Buts de la Fondation

- a) d'améliorer le statut social des personnes âgées et de défendre leurs intérêts auprès des autorités et du public ;
 - b) de fournir et de développer des prestations adaptées aux besoins et aux circonstances, d'encourager l'entraide, d'octroyer des aides financières ponctuelles, ainsi que de stimuler les facultés physiques et intellectuelles des personnes âgées ;
 - c) de renforcer l'indépendance et la confiance en soi des personnes âgées et d'encourager les mesures préventives ;
 - d) d'exploiter, en coordination avec les autres acteurs publics et privés gérant les programmes de prise en charge des personnes âgées dépendantes, des structures fournissant des prestations d'accueil, d'accompagnement ou de soutien aux proches.
-

Les prestations de Pro Senectute Genève

Foyers de jour

Consultation sociale

Domaine Activités

Soutien aux proches

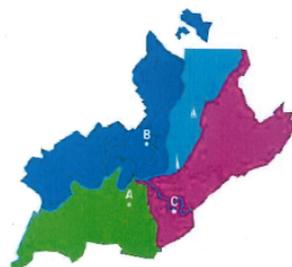


Le canton de Genève compte 12 foyers de jour,
Pro Senectute Genève en exploite 5.

Le Caroubier
John Jaques
L'Oasis
Livada
Soubeyran



- | | | |
|---------------------|----------------------|-------------|
| 1 Aux Cinq Colosses | 4 John Jaques | 7 Oasis |
| 2 Butini Jardin | 5 Livada | 8 La Seymaz |
| 3 Le Caroubier | 6 Maison de Saconnay | 9 Soubeyran |



- | |
|-------------------|
| A Butini Terrasse |
| B Relais Dumas |
| C Relais de Vessy |

Cadre légal

Les foyers de jour font partie des structures intermédiaires selon la LORSDom, art. 26.

Objectifs des foyers de jour

- rompre l'isolement des seniors
- proposer une palette d'activités adaptées et stimulantes
- offrir un soutien psycho-social avec un suivi de santé
- permettre aux proches aidants de bénéficier d'un temps de répit et de soutien
- prévenir les hospitalisations
- retarder le placement en EMS

Les 5 foyers de jour de Pro Senectute Genève sont membres de l'Association des foyers de jour et de la Fédération genevoise des structures d'accompagnement des seniors (Fegems).

Partenaires

- IMAD – OSAD (Organisation de soins à domicile)
 - Cappa (centre ambulatoire de psychiatrie et de psychothérapie de l'âge – HUG)
 - Cogeria (Coordination gériatrique)
 - EMS
 - Alzheimer Genève
 - Service soutien aux proches
 - Services sociaux communaux
 - Hôpital des Trois-Chêne
 - Hôpital de Loëx
 - Hôpital de Bellerive
 - IEPA
 - Service cantonal des seniors et de la proche aideance
-

Budget de fonctionnement

Le Caroubier	CHF 760 937.-
John Jacques	CHF 761 644.-
Livada	CHF 708 255.-
L'Oasis	CHF 775 542.-
Soubeyran	CHF 730 064.-

Prix journalier

Foyers généralistes : CHF 52.-

Transport assuré par le foyer : CHF 7.- la course

Ce prix est toutefois insuffisant pour couvrir les charges de cette prestation.

Les bénéficiaires des prestations complémentaires de l'AVS peuvent être partiellement remboursés sur le coût de la journée en foyer ainsi que pour le transport.

PROJET PILOTE

Implémenter et renforcer la pratique du case management dans les foyers de jour

- renforcer et développer le volet social de la prise en charge;
- renforcer l'orientation et accompagner la transition vers d'autres structures : IEPA, EMS, foyers spécialisés, UATR, soins à domicile, Cogeria, Cappa, séjours en maison de vacances ...
- renforcer les forces de terrain pour aller à la rencontre des équipes et des infirmiers référents des soins à domicile;
- travailler en collaboration avec les services sociaux communaux, des HUG ou de Pro Senectute Genève.
- développer des passerelles entre les acteurs du réseau pour éviter le silotage;
- réduire la multiplicité des prises en charge par les structures intermédiaires;
- contribuer à éviter ou à diminuer les hospitalisations ou la durée de celles-ci.

La plus-value du Case Management dans les foyers de jour

- orienter/guider/conseiller les clients des foyers et les proches aidants ;
 - amener un suivi global de la prise en charge et une vision pluridisciplinaire ;
 - économies de coûts en évitant les services inutiles ou en double ;
 - nouvelles prestations à construire avec le réseau EMS pour absorber les listes d'attente et éviter les hospitalisations de décharge ;
 - prolonger un maintien à domicile de qualité en proposant un suivi personnalisé et une couverture globale des besoins des seniors ;
 - soutenir la transition : si une admission en EMS est nécessaire, les case managers facilitent la transition en aidant les seniors et leurs familles à comprendre le processus, à choisir le bon établissement et à coordonner le déménagement.
-